

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1863-1864.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 29 du Sénat et le N^o 37 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur LAURENT-JÉRÔME RICHARD-JACQUES, négociant, à Spa, né à Metz (France), le 9 septembre 1808, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées ;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur LAURENT-JÉRÔME RICHARD-JACQUES.

(Le pétitionnaire est né d'une mère Belge et d'un père Français, lequel a été naturalisé Belge en 1828. Arrivé en Belgique en 1830 avec la Légion Belge-Parisienne, il prit part aux combats de cette époque sur la ligne de Louvain à Anvers, et ne quitta notre drapeau qu'après la suspension des hostilités. Plus tard, il s'établit à Spa où résidait sa famille, et y est aujourd'hui à la tête d'une maison de commerce importante. Les autorités consultées appuient sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

MATHIAS NEYEN, concierge à Bruxelles, né à Luxembourg, le 4 octobre 1821.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite Bruxelles depuis 1844, et y a épousé une Belge. Sa conduite, tant dans son pays natal qu'en Belgique, a toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

III.

PIERRE-ANTOINE DE BORGIE, ouvrier-tailleur à Bruxelles, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} juin 1814.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1859, et Bruxelles depuis 1841. Il y a épousé une Belge. Il travaille comme ouvrier dans la maison de confection Colard et C^e et gagne 2 à 3 fr. par jour. Les autorités consultées appuient sa demande.)

IV.

JEAN-NICOLAS DEGROS, cultivateur à Tintange, province de Luxembourg, né à Harlange (grand-duché de Luxembourg), le 28 août 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, d'un père Luxembourgeois et d'une mère Belge, n'a pas profité du bénéfice de la loi du 4 juin 1839 pour conserver la qualité de Belge. Il est venu se fixer en Belgique en 1850. Sa conduite est des plus honorables. Il désire devenir garde champêtre, et paraît convenir parfaitement à cette place. Les autorités consultées appuient sa demande.)

V.

HUBERT-JOSEPH VAESSEN, ingénieur en chef de la Société de Saint-Léonard, à Liège, né à Pannesheide (Prusse), le 4 avril 1818.

(Le pétitionnaire, né en Prusse aux environs d'Aix-la-Chapelle, après avoir terminé ses études à Berlin, fut employé au chemin de fer. Il quitta cette position en 1847 pour devenir ingénieur en chef de la Société Saint-Léonard et se fixa à Liège. Il y épousa, en 1849, une Belge appartenant à une famille honorable de cette ville. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

VI.

DÉSIRÉ BOUSSEMART, sous-lieutenant au 10^e régiment de ligne, né à Deynze, province de la Flandre orientale, le 17 juillet 1838.

(Né en Belgique, le pétitionnaire a négligé de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge, dans l'année de sa majorité. Il sert honorablement depuis sa jeunesse dans les rangs de notre armée. Ses chefs appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.)

VII.

MATHIEU SCHREURS, propriétaire-cultivateur à Kessenich, province de Limbourg, né à Grathem (partie cédée du Limbourg), le 5 février 1828.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1836. Il y possède des propriétés qu'il cultive, et qui lui assurent une honnête aisance. Il a satisfait aux lois sur la milice dans sa patrie; sa conduite est irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VIII.

JOHN-MELVILLE FARRER, brigadier au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, né à Blois (France), le 16 octobre 1839.

(Le pétitionnaire est le fils de M. Farrer, intendant des chasses de S. A. R. le Comte de Flandre. Il a fait son éducation en Belgique, et s'est engagé comme volontaire dans les rangs de l'armée belge. Ses chefs appuient sa demande. Il a signé la promesse d'acquitter les droits d'enregistrement.)

IX.

AUGUSTE-LOUIS-HARMEL ESNAULT, fabricant à Gand, né à Beaumont-la-Ronce (France), le 17 août 1818.

(Le pétitionnaire habitait la Belgique dès avant 1830. Il a établi à Gand une fabrication de pelleteries importante. Il a satisfait à la loi sur la milice au moyen d'un remplaçant. Sa conduite est des plus honorables. Il est lieutenant dans la garde civique et maître des pauvres. Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 29 septembre 1848. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels elle est soumise.)

X.

HIPPOLYTE ESNAULT, fabricant à Gand, né à Beaumont-la-Ronce (France), le 29 février 1820.

(Le pétitionnaire, frère du précédent, habitait la Belgique avant 1830. Il est associé à son frère pour la fabrication des pelleteries. Il a, comme lui, obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 29 septembre 1848. Il y a aussi satisfait à la milice, et a obtenu le grade de capitaine dans la garde civique. Il a épousé une Belge, dont il a trois enfants nés en Belgique. Il a pris l'engagement de solder les droits d'enregistrement. Les autorités appuient unanimement sa demande.)

XI.

NICOLAS KIRSCH, propriétaire - cultivateur à Hondelange, province de Luxembourg, né à Clémency (grand-duché de Luxembourg), le 4 octobre 1823.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1847. Il y a épousé une Belge et y possède quelques propriétés qu'il cultive, et qui lui procurent une honnête aisance. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XII.

JEAN-NICOLAS WAXWEILLER, cultivateur à Turpange, province de Luxembourg, né à Pétange (grand-duché de Luxembourg), le 22 février 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, après avoir servi comme milicien du contingent Grand-Ducal, est venu s'établir en Belgique en 1855, en épousant une Belge qui y possède quelques propriétés. Il vit honorablement et dans l'aisance du produit de son industrie agricole. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIII.

LOUIS-AUGUSTIN CRISTEL, négociant à Beauraing, province de Namur, né à Gué d'Hossus (France), le 8 avril 1827.

(Arrivé en Belgique à l'âge de huit ans, avec son père qui vint s'y établir comme instituteur, le pétitionnaire n'a plus quitté ce pays. Il exerça lui-même les fonctions d'instituteur communal à Wancennes pendant onze années, et sa conduite y a été irréprochable. Sa femme et ses neuf enfants sont nés en Belgique. Il sollicite la naturalisation pour pouvoir être nommé secrétaire de la commune qu'il habite. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.)

XIV.

JULES-ÉMILE-ALBERT DE LA BRUHÈZE, commis-surnuméraire à Louvain, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 27 juin 1840.

(Le pétitionnaire est venu habiter Louvain avec sa mère veuve, en 1857; il n'avait alors que 17 ans. Il est employé comme surnuméraire à l'administration de la prison cellulaire. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

XV.

HONORÉ-PAUL BUISINE, employé au chemin de fer de l'État, à Ostende, né à Lille (France), le 5 février 1838.

(Les parents du pétitionnaire sont venus habiter la Belgique peu de temps après sa naissance. Il n'a jamais quitté ce pays, y a été élevé, y a satisfait à la milice et y a obtenu un petit emploi de graisseur garde-frein au chemin de fer de l'État. Sa conduite paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient sa demande. Quoique dans une position modeste, il a pris l'engagement d'acquitter les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XVI.

CHARLES-HUBERT DEBING, ouvrier maçon à Bilsen, province de Limbourg, né à Heer (partie cédée du Limbourg), le 19 octobre 1833.

(Né dans le Limbourg cédé, le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1857, par suite de son mariage avec une Belge, dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique. Sa moralité est bonne. Il vit de son travail. Les autorités appuient sa demande.)

XVII.

GUILLAUME KOHN, ouvrier maçon à Fouches, province de Luxembourg, né à Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg), le 29 août 1816.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1857. Il a négligé de faire, en 1859, la déclaration requise par la loi pour conserver la qualité de Belge. Sa femme et ses enfants sont nés en Belgique. Il vit de son travail, et sa moralité est irréprochable. Les autorités consultées lui sont toutes favorables.)

(4)

XVIII.

PIERRE HAMILIUS, maréchal-ferrant à Longeau, province de Luxembourg, né à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg), le 31 décembre 1820.

(Né dans le Luxembourg cédé, de parents Luxembourgeois, le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1847, en y épousant une Belge. Il a quelques petites propriétés et vit honorablement de son travail. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XIX.

FRANÇOIS-ÉDOUARD-BENOÎT ZOETE, garçon meunier à Houthem, province de la Flandre occidentale, né à Hondschoote (France), le 31 mai 1832.

(Le pétitionnaire n'avait que deux ans lorsqu'il vint avec ses parents habiter la Belgique, en 1854. Il n'a pas cessé d'y résider, et sa conduite y est à l'abri de tout reproche. Son but, en demandant la naturalisation, est de pouvoir être admis dans le corps de la gendarmerie nationale. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.)

XX.

JEAN KUNSCH, cultivateur à Bebange, province de Luxembourg, né à Hagen (grand-duché de Luxembourg), le 14 mai 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1855. Il a épousé une Belge et vit honorablement de ses travaux agricoles. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient sa demande.)